



10/08/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission de voirie N° **20232107ACTE35** S. RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation, alternat et vitesse limitée à 30 km/h sur l'espace public, au droit du chantier de remplacement d'un appui, rue Delpierre, à la demande de la Police Municipale d'ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant un poteau téléphonique à remplacer rue Delpierre (partie hors agglomération), en urgence à la demande de la Police Municipale,

Considérant la demande formulée dans ce cadre par la Société ENSIO pour le compte de la Société ORANGE, Rue Paul SION, 62300 LENS,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,

Article 1°) A compter du 28 août 2023, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h, au droit du chantier de remplacement du poteau téléphonique (appui), rue Delpierre (partie hors agglomération).

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, la surveillance du chantier et la sécurité des intervenants seront à la charge de la **Société ENSIO.**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 21 juillet 2023.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La société DEVERRA,

La Société ENSIO

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 10 août 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué

à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

